Droits Quotidiens

Comment enregistrer le bail ? (Bruxelles)

Mise à jour : Mardi 15 avril 2025
Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique uniquement si le logement est dans une des 19 communes de la**Région Bruxelles-Capitale**.
Voyez la liste des 19 communes sur le site de la région.

Depuis le 1er janvier 2025, votre propriétaire doit enregistrer votre contrat de bail :

- auprès du SPF Finances ;
  et
- auprès de l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Auprès du SPF Finances

Pour enregistrer auprès du SPF finances, il peut le faire de 3 façons.

1. En envoyant votre contrat **par la poste**.
   Plus d'infos sur le site du SPF Finances.

2. En enregistrant **en ligne** sur **Myminfin.**
   Plus d'infos sur le site du SPF Finances.

3. En enregistrant en ligne sur l'**application MyRent.**
   Plus d'infos sur le site du SPF Finances - My Rent.

Auprès de la Région de Bruxelles-capitale

Pour enregistrer auprès de l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-capitale, il peut le faire de 2 façons.

1. En enregistrant **en ligne** sur Irisrent.
   Il peut s'y connecter avec un lecteur de **carte d'identité.**
   Cette façon s'applique à l'enregistrement des baux après le 1er janvier 2025 ou si le bail a été signé avant cette date mais est enregistré tardivement.

2. En envoyant le **formulaire Irisrent** d'enregistrement avec votre contrat de bail et l'état des lieux d'entrée (photos comprises) :

   - par **courrier recommandé** :
     - à l'adresse :
       Iris Tower - Direction
       Place Saint-Lazare, 2
       1035 Bruxelles

   - en main propre **à l'accueil** de l'Iris Tower.
     Attention : il doit demander un **accusé de réception**.

Plus d'infos ?

Voyez :

- le site du SPF Finances ;

- le site de Bruxelles logement.

Pour plus d’informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 8 à 18 de l'Ordonnance du 25 avril 2024 modifiant le Code bruxellois du logement et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'organiser l'enregistrement régional des baux d'habitation.

Articles 228/1 à 228/9 du Code bruxellois du logement.

Loi du 11 juin 2020 portant poursuite de la modernisation de l'enregistrement des baux.

Les documents types

Aucun document type lié.

BY NC ND